



SANTÉ AU TRAVAIL DANS LE SECTEUR VITICOLE : PRÉPAREZ VOS MOUCHOIRS !

Comme tous les ans, les organisations patronales FRSEA et FREDT nous sollicitent, par l'intermédiaire du ministère du Travail (DREETS Bourgogne/Franche-Comté), pour avis concernant une demande de dérogation à la durée du travail.

Cette année, la demande porte sur les vendanges 2024 et concerne les départements de BFC.

Les souhaits du patronat viticole sont de porter la durée du travail à :

- **60 h par semaine pour les coupeurs-porteurs,**
- **66 h par semaine pour le personnel affecté au cuvage, pressage et vinification.**
- **12 h par jour pour l'ensemble des salariés.**

Par ailleurs, les organisations patronales souhaitent obtenir la suspension du repos hebdomadaire dans la limite d'un salarié à la fois, affecté au pressage, cuvage et vinification dans les entreprises occupant moins de 10 salariés permanents.

Il faut savoir que l'avis demandé aux organisations syndicales est purement consultatif. Au final, c'est le ministère du Travail qui tranchera, sous la pression des organisations patronales.

Ces mesures sont complètement irresponsables !

Les demandes de dérogations interviennent systématiquement pendant les périodes estivales, où l'on constate des canicules depuis plusieurs années. Les métiers de l'agriculture, et de la viticulture sont durs et demandent des efforts physiques répétés.

En 2023, à la même période, 5 salariés du même secteur professionnel sont décédés au travail en Champagne-Ardenne en grande partie à cause des conditions climatiques extrêmes.

Et on voudrait faire travailler les salariés 60 heures par semaine sur une période de plus de trois mois, 12 heures par jour pendant 14 jours consécutifs ? Pour la CGT, c'est non !

La France connaît le triste record d'accidents au travail avec plus de 900 morts en 2023.

On sait maintenant qui en sont les responsables !

Demander l'avis des organisations syndicales de salariés pour de toutes façons ne pas en tenir compte, cela ne sert à rien.

La CGT exige que soit organisée une commission paritaire pour aborder et régler cette question. Cette commission devra être présidée par les services de santé et de sécurité au travail de la MSA pour que soit priorisée la santé des salariés. Sur ce sujet et sur toutes les questions qui touchent le travail viticole et agricole, **la CGT ne manque pas de propositions !**